

Étapes EN VIGUEUR de la relance progressive du sport au Québec et ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement, adaptées au water-polo.

Mise à jour : 19 juillet 2021

Table des matières :

1. [Étapes en vigueur de la relance progressive du sport au Québec, adaptées au water-polo](#)
2. [Ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement, adaptées au water-polo.](#)
3. [Nouvelle procédure en vigueur concernant les formulaires d'autodéclaration de l'état de santé](#)

1. Étapes EN VIGUEUR de la relance progressive du sport au Québec

[Napperon Loisirs et Sports – 12 juillet 2021](#)

ZONES AUX PALIER D'ALERTE VERT

ACTIVITÉS INTÉRIEURES

- **Étape 5 en vigueur** — [Guide de la relance progressive du sport au Québec, adapté au water-polo](#)
- **Niveau 1 en vigueur** – [Guide de la relance de la compétition de water-polo au Québec](#)
- « Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements, lorsqu'ils sont inévitables, sont permis. Le principe de limiter le nombre de contacts demeure important. La pratique avec les mêmes partenaires est encouragée. »
(source : <https://bit.ly/3B3HWvE>)
- **Les contacts brefs entre athlètes ne sont plus limités par une période de temps déterminée durant la pratique du water-polo.**
 - **Ex : un athlète peut participer à plus d'un match par jour.**
- La distanciation entre les personnes lorsqu'elles circulent dans l'établissement et autour de la piscine est de 1 mètre.
 - Pour le personnel, la distance est maintenue à 2 mètres.
- 25 athlètes + membres du personnel (entraîneurs, sauveteurs, arbitres, bénévoles)
- Les groupes fixes d'entraînement (GFE) ne sont plus obligatoires au sein d'un même club.

- Le membre peut participer à un événement avec son club primaire uniquement.
 - Seulement les athlètes qui participent au programme de l'équipe du Québec et aux programmes nationaux peuvent participer aux activités de leur club primaire et à celles de leur groupe d'entraînement du programme auquel ils appartiennent.
- Matches interclubs autorisés
- Ligues et tournois autorisés selon les mesures sanitaires en vigueur et respectant les règles du Guide de la relance de la compétition de water-polo au niveau 1.
- **Le port de la protection oculaire** : le port de la protection oculaire n'est plus obligatoire.
- **Désinfection des bonnets de water-polo** : puisque le bonnet de water-polo est un objet en contact continu avec l'athlète pendant une longue période et qu'il est près des yeux et de la bouche de l'athlète, il est **OBLIGATOIRE** de le désinfecter avant et après son utilisation.
- **Désinfection du matériel** : il n'est pas obligatoire de désinfecter le matériel partagé comme les buts, les ballons et tout autre matériel utilisé, avant et après durant l'activité de water-polo.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES :

- **Étape 5 en vigueur** — [Guide de la relance progressive du sport au Québec, adapté au water-polo](#)
- **Niveau 2 en vigueur** – [Guide de la relance de la compétition de water-polo au Québec](#)
- « Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements, lorsqu'ils sont inévitables, sont permis. Le principe de limiter le nombre de contacts demeure important. La pratique avec les mêmes partenaires est encouragée. »
- **Les contacts brefs entre athlètes ne sont plus limités par une période de temps déterminée durant la pratique du water-polo.**
 - **Ex : un athlète peut participer à plus d'un match par jour.**
- La distanciation entre les personnes lorsqu'elles circulent dans l'établissement et autour de la piscine est de 1 mètre.
- 50 athlètes + membres du personnel (entraîneurs, sauveteurs, arbitres, bénévoles)
- Les groupes fixes d'entraînement (GFE) ne sont plus obligatoires au sein d'un même club.
- Le membre peut participer à un événement avec son club primaire uniquement.
 - Seulement les athlètes qui participent au programme de l'équipe du Québec et aux programmes nationaux peuvent participer aux activités de leur club primaire et à celles de leur groupe d'entraînement du programme auquel ils appartiennent.
- Matches interclubs autorisés
- Ligues et tournois autorisés selon les mesures sanitaires en vigueur et respectant les règles du Guide de la relance de la compétition de water-polo au niveau 2.
- **Le port de la protection oculaire** : le port de la protection oculaire n'est plus obligatoire.
- **Désinfection des bonnets de water-polo** : puisque le bonnet de water-polo est un objet en contact continu avec l'athlète pendant une longue période et qu'il est près des yeux

et de la bouche de l'athlète, il est **OBLIGATOIRE** de le désinfecter avant et après son utilisation.

- **Désinfection du matériel** : il n'est pas obligatoire de désinfecter le matériel partagé comme les buts, les ballons et tout autre matériel utilisé, avant et après durant l'activité de water-polo.

2. Ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement, adaptées au water-polo.

La CNESST vient de publier un document spécifiant l'ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement.

Pour consulter ce document :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/mesures-prevention-palier-alerte>

Voici les règles de Waterpolo Québec, s'appliquant aux activités de water-polo, suite à ces ajustements pour les zones **VERTES seulement* :**

- **Le port du masque chirurgical à l'intérieur** : de façon continue est recommandé, mais n'est pas obligatoire lorsque le **2 mètres** de distanciation est respecté ou qu'une barrière physique est présente pour les entraîneurs et le personnel du club.
Les règles de l'établissement, si plus sévères, ont préséances.
 - Ex. : L'entraîneur porte son masque chirurgical lorsqu'il circule dans l'établissement, autour du bassin et que la distanciation de **2 mètres** ne peut pas être respectée.
 - Ex. : L'entraîneur peut retirer son masque chirurgical lorsque les athlètes sont dans l'eau et qu'il maintient une distance de **2 mètres** avec les athlètes et les autres membres du personnel.
- **Le port du masque chirurgical à l'extérieur** : de façon continue est recommandé, mais n'est pas obligatoire lorsque le **1 mètre** de distanciation est respecté ou qu'une barrière physique est présente.
 - Ex. : L'entraîneur porte son masque chirurgical lorsqu'ils circulent autour du bassin et que la distanciation de **1 mètre** ne peut pas être respectée.
 - Ex. : L'entraîneur peut retirer son masque chirurgical lorsque les athlètes sont dans l'eau et qu'il maintient une distance de **1 mètre** avec les athlètes et les autres membres du personnel.
- **Le port de la protection oculaire** : le port de la protection oculaire n'est plus obligatoire.

Pour les autres points mentionnés dans le document de la CNESST, les règles telles qu'indiquées s'appliquent.

**Si les règles de l'établissement sont plus strictes, elles doivent être appliquées. Si les règles de l'établissement sont moins sévères, les règles de Waterpolo Québec doivent être appliquées.*

Si vous avez besoin de plus d'information, veuillez consulter le site de la CNESST :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>

3. Nouvelle procédure en vigueur concernant les formulaires d'autodéclaration de l'état de santé

Afin d'alléger la tâche administrative de la gestion des formulaires d'autodéclaration de l'état de santé quotidien des membres, voici la nouvelle procédure :

- a. Tous les membres doivent signer le formulaire d'attestation et acceptation saisonnière concernant la COVID-19 une seule fois durant la saison, soit au début de celle-ci ou au moment de leur adhésion.
- b. Le club est responsable de conserver ces formulaires et de les archiver si une éclosion de la COVID-19 survenait au sein du club.
- c. Le club devra prendre les présences de ses membres à chaque entraînement et/ou activité en posant les questions suivantes verbalement :
 - **Est-ce que vous présentez l'un des symptômes suivants : toux, essoufflement, douleur thoracique, respiration difficile, fièvre, frissons, tremblements répétés avec frissons, douleur musculaire anormale, mal de tête, mal de gorge, déglutition douloureuse, nez qui coule, perte récente du goût ou de l'odorat, maladie gastro-intestinale?**
 - **Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou pris soin d'une telle personne?**
 - **Avez-vous voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours?**
 - **Êtes-vous en attente d'un résultat de test de dépistage de la COVID-19?**
- d. En identifiant le membre « présent » sur la feuille de présence, cela confirme que le membre atteste que son état de santé est conforme et qu'au meilleur de ses connaissances, il n'est pas atteint de la COVID-19.
- e. Le club devra conserver les feuilles de présence afin de pouvoir retracer les membres en cas d'éclosion de la COVID-19.
- f. Si le membre ne veut/peut pas répondre verbalement, il pourra remplir de formulaire d'autodéclaration de l'état de santé quotidien en format papier et la fournir au responsable assigné du club avant d'accéder à son activité.
- g. Un modèle de feuille de présence et de formulaire d'autodéclaration de l'état de santé quotidien sont sur le site Internet de WPQ : <https://wpq.quebec/covid-19/>

Cette nouvelle procédure est conforme au protocole de la relance du sport organisé de Sports Québec. (<https://vadoncjouer.ca/wp-content/uploads/2021/03/V5-outil-de-travail-relance-du-sport-avant-et-apr%C3%A8s.pdf>)